



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026 / 68

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
et réglementant la circulation,

ABC Couverture
Réfection toiture 4 rue du Barry

Du 7 avril au 30 avril

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric BOGOSSIAN, ABC Couverture (Nougayrol 46500 THÉGRA) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux au 4 rue du Barry du 7 avril au 30 avril 2026

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Du 7 avril au 30 avril l'entreprise ABC Couverture est autorisée à délimiter une zone de chantier au 4 rue du Barry. Elle pourra y stationner une benne, une grue, un engin et des véhicules de chantier ainsi qu'un Echafaudage.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Il délimitera son périmètre exclusif de chantier en toute sécurité vis-à-vis de la voie publique. Tout stationnement extérieur au pétitionnaire sera interdit.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 01 avril 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1

Pétitionnaire : 1

Archives Mairie : 1

La Maire,



Martine MICHAUX